
FONDS SACD FESTIVAL HUMOUR

REGLEMENT 2026

Dans le cadre de son action culturelle la SACD apporte des aides à la création, à la diffusion, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des auteurs. A ce titre, elle encourage et accompagne la dynamique festivalière.

Le Fonds Festival Humour vise à soutenir des manifestations collectives ou festivals qui favorisent la présence des auteurs d'humour de la SACD, un accompagnement d'humoristes émergents, et la diffusion d'œuvres bénéficiant de la protection légale appartenant à l'univers du comique et du rire. Les usagers responsables de l'organisation proposent une ligne artistique claire, dans un cadre professionnel conforme aux exigences juridiques et réglementaires en vigueur.

CONFIGURATION DU FONDS

En cas d'éligibilité complète aux critères ci-dessous et dans la limite des ressources disponibles, le Fonds SACD Festival Humour peut attribuer un soutien plafonné à 5 000 € (hors éventuel Prix Nouveau Talent écriture Humour SACD).

Le versement de ce soutien fait l'objet d'une convention de financement.
Il ne s'agit pas d'un soutien automatique.

CRITERES DE RECEVABILITE

Les organisateurs présentant une manifestation au Fonds doivent répondre aux conditions suivantes :

- disposer d'un compte usager à la SACD ;
- être titulaire des licences d'entrepreneur adaptées à l'activité exercée ;
- s'être acquitté du paiement des droits d'auteur auprès de la SACD pour les éditions précédentes ;
- être responsable de la billetterie de la manifestation.

Le projet de Manifestation ou Festival doit répondre aux conditions suivantes :

- pouvoir justifier du soutien d'autres partenaires ;
- respecter la réglementation applicable au spectacle vivant, notamment les conditions générales et particulières de perception de la SACD, le droit du travail et les conventions collectives ;
- présenter une ligne éditoriale cohérente et un programme d'au moins trois jours composé majoritairement d'œuvres du répertoire humour de la SACD (one man/woman show, stand-up, spectacles de sketches, seul(e) en scène à contenu humoristique) ;
- valoriser des auteurs humoristes émergents (moins de 5 ans d'expérience, autoproduit ou en début de carrière, avec un spectacle écrit d'un minimum de 30 minutes) dans une proposition de plateau ou de programmation partagée (concours, tremplins, premières parties, etc.). Inclure un accompagnement spécifique favorisant leur insertion professionnelle ;
- adopter une démarche éco-responsable en mettant l'accent sur la réduction et le tri des déchets, la promotion de la mobilité douce, la maîtrise des consommations, ainsi que la réduction de l'utilisation du papier et des autres matériaux polluants ou à usage unique ;
- mettre en œuvre des actions de lutte et de prévention contre les violences et les harcèlements sexistes et sexuels (VHSS) : formation, charte, dispositif de signalement interne, programme de sensibilisation des équipes etc. ;
- s'engager en faveur de l'égalité femmes-hommes et du respect de la diversité, en veillant à une représentation équilibrée.

S'il est prévu un jury ou un comité de sélection, pour la distinction (prix, bourse, résidence, tournée, etc.) d'un ou plusieurs auteurs humoristes émergents, celui-ci doit répondre aux conditions suivantes :

- solliciter des professionnels reconnus du secteur de l'humour et de la culture (producteur, auteur confirmé, programmateur, directeur de salle, journaliste, humoriste émergent lauréat, etc.)
- solliciter des professionnels diversifiés (profils, genres, origines) ;
- prévoir des critères transparents (originalité, qualité d'écriture, potentiel scénique, qualité d'interprétation, perspectives de développement, etc.)

SACD

- par mesure de déontologie, aucun professionnel membre du jury ou du comité de sélection ne doit avoir de lien direct avec les humoristes émergents concernés.

DOSSIER DE CANDIDATURE

La demande doit être déposée au minimum trois mois avant la tenue de la manifestation ou du festival, sur le portail des soutiens.

<https://sacd-beaumarchais.fr/>

Le dossier, complet et conforme aux critères de recevabilité, doit inclure notamment :

- Le bilan moral et financier de l'édition précédente
- Le programme complet, détaillé et définitif (y compris les plateaux, les premières parties, galas, ...) avec les titres des œuvres, les noms des auteurs, les dates, le nombre de représentations et les lieux.
- Le détail des actions d'accompagnement des humoristes émergents
- La composition du jury ou comité de sélection
- Un budget prévisionnel (supérieur à 20 000€) établi selon le modèle disponible en ligne incluant un volet dédié aux actions menées auprès des humoristes émergents

Les dossiers incomplets ne sont pas éligibles.

La SACD se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.

MODALITES

Les demandes d'usagers n'ayant encore jamais bénéficié d'un soutien de la SACD sont examinées en priorité.

Conformément aux règles d'attribution de la SACD, un soutien ne peut être accordé plus de trois années, consécutives ou non, sous réserve du maintien du dispositif par la SACD.

Les décisions d'attribution ne sont ni motivées ni susceptibles de recours.

Par mesure de déontologie, le projet d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne peut pas être présenté au Fonds SACD Festival Humour.

Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté au Fonds.

PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats sont communiqués par courriel et accessibles sur l'espace personnel du candidat sur le portail des soutiens.

CONDITIONS DE VERSEMENT DU SOUTIEN

En cas d'attribution, une convention de partenariat est adressée au bénéficiaire, précisant les engagements réciproques et les modalités du versement du soutien.

Le versement intervient après réception :

- De la convention de financement signée par les deux parties
- D'un RIB
- D'une facture

Conformément aux obligations légales, le Bénéficiaire communique à la SACD, dans les six mois suivant la manifestation, un compte rendu du soutien, accompagné d'un bilan financier attestant que la subvention a été utilisée conformément à son objet. L'absence de transmission et validation du bilan dans les délais rend inéligible toute demande de renouvellement.

MENTION ET LOGOS SACD

Dès la confirmation du soutien, et pendant la durée de la manifestation, le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo de la SACD et la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à la manifestation soutenue : « avec le soutien du Fonds SACD Festival Humour » + logo SACD »

Il identifie le compte de la SACD (@sacdparis) sur les réseaux sociaux (X, Bluesky, Threads, Facebook, Instagram, LinkedIn...).

Il valorise l'engagement de la SACD auprès des auteurs et des professionnels et s'engage à ne fournir aucune contrepartie (hébergement, transports, rémunération, ...) à un salarié de la SACD ou à un membre de son Conseil d'Administration lors de sa présence.

Ouverture du portail : 5 janvier 2026 à 8h00 (heure de Paris)
Date limite de dépôt des dossiers : 10 mai 2026 à 23h59 (heure de Paris)

**Les dossiers doivent être transmis complets.
Les dossiers ne pourront pas être modifiés ou complétés après la date limite de dépôt.**